



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Bureau du 19 Janvier 2022**

**Délibération n° 2022-07**

\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Administrateurs présents : Christophe Rivenq – Bernard Saleix – Anne-Lyse Messenger - Richard Hillaire  
Marie-Christine Peyric – Jacques Foulquier

**Absent excusé :**

Max Roustan

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Philippe Curtil – Directeur Général

Alexia Debornes – Didier Barthélemi

**Secrétariat assuré par :** Sylvie Iaquina

**CONVENTION PARTENARIAT  
LOGIS CEVENOLS - MLJ d' Alès et sa région**

*Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport  
N° 2022-07 annexé et après en avoir délibéré :*

-Autorise le Directeur Général à signer la convention fixant les engagements des deux parties.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-030-490075645-20220119-BU\_19\_01\_20



## BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 janvier 2022

Rapport n° 2022-07

*Gestion de Proximité*

### CONVENTION PARTENARIAT LOGIS CEVENOLS – MLJ d'Alès et sa région

**Pièce (s) Annexe (s) :** Convention de partenariat

En 2015, Logis Cévenols a passé une convention avec la Mission Locale Jeune d'Alès pour être associé à l'action nommée « NE ME DONNE PAS, JE BOSSE ».

L'activité consiste principalement à des travaux d'espaces verts mais peut être complétée par des prestations de peinture des soubassements d'immeubles recouverts de divers graffitis, de nettoyage des sous-sols d'immeubles, ou de surentretien des communs et espaces extérieurs des immeubles.

Cette action s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, « en absence d'insertion ». L'action consiste à proposer quelques heures de travail à des jeunes de moins de 25 ans en difficulté sociale et pécuniaire.

Les jeunes seront proposés par la MLJ pour des contrats de 5 à 21 jours.

Logis Cévenols fournit le matériel et le consommable nécessaire à l'exécution des tâches qu'il a lui-même identifiées et planifiées (nettoyage des parties communes, peinture de pieds d'immeuble, travaux d'espaces verts), et assure le rôle d'encadrement des jeunes.

Logis Cévenols prévoit de participer au déroulement de cette action en proposant 1 600hrs maximum par an, ce qui correspond à une participation financière d'environ 30 000 € par an sur la base de prix de l'année 2021.

Ce partenariat est formalisé au moyen d'une convention annuelle établie pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, et prévoit une tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans.

***Il est proposé au Conseil d'Administration :***

- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention fixant les engagements des deux parties.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-030-490075645-20220119-BU\_19\_01\_20



REÇU EN PREFECTURE  
le 19/01/2022  
Application agréée E-legalite.com



## Convention de Partenariat

entre LOGIS CEVENOLS et MLJ

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LOGIS CEVENOLS** – OPH ALES AGGLOMERATION, situé 433 Quai de Bilina 30 318 ALES, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe CURTIL,

**ET**

La MISSION LOCALE JEUNE ALES PAYS CEVENNES dont le siège est à Alès (Gard) 14, rue de la République représentée par sa Directrice, Madame Stéphanie MENEGHINI,

### PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du partenariat dans le cadre de l'action NE ME DONNE PAS, JE BOSSE s'adressant à des jeunes de 16 à 25 ans, « en absence d'insertion » et repérés par les partenaires concernés sur le territoire de la MLJ.

Résumé de l'action :

L'action consiste à proposer quelques heures de travail à des jeunes de moins de 25 ans en difficulté sociale, rencontrés au club de prévention, au SAJE, à la PJJ, à la MLJ AFIN DE

- Mettre le jeune dans une dynamique de travail,
- Vérifier les capacités du jeune à un poste de travail,
- Proposer une réponse,
- Satisfaire une demande d'aide financière urgente.

Les heures de travail sont réalisées au sein d'une structure d'accueil permettant l'exécution de tâches ne nécessitant de compétences particulières (nettoyage, petit entretien, entretien des espaces verts ...)

Le rôle de la structure d'accueil est :

- D'accueillir le bénéficiaire orienté par le référent,
- D'assurer l'encadrement pendant l'exécution de la (des) tâche(s) confiée(s),
- De remplir la fiche des heures réalisées.

### **ARTICLE 1 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie dès la signature de celle-ci et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est reconduite tacitement chaque année sur la durée de l'action « NE ME DONNE PAS, JE BOSSE » et pour une durée maximum de 6 ans.

### **ARTICLE 2 – Engagement des parties**

Logis Cévenols se propose d'être structure d'accueil pour l'action « NE ME DONNE PAS, JE BOSSE ». Selon ses plannings d'organisation et ses disponibilités, Logis Cévenols accepte d'accueillir les jeunes orientés par les prescripteurs (Mission Locale, SAJE, Avenir Jeunesse) en vue de la réalisation d'activités au sein du Parc de logements. Logis cévenols transmettra à la MLJ les noms et coordonnées des Gestionnaires de patrimoine.

La MLJ met à disposition de Logis Cévenols chaque année, des jeunes, pour un volume maximum de 1 600 heures annuel pour des semaines de travail de 35 heures, selon les conditions d'accueil préalablement définies avec les responsables de Logis Cévenols.

Après accord de Logis cévenols, la MLJ transmettra le fiche de prescription à l'association intermédiaire « Raison de Plus » qui assurera le contrat et de mise à disposition du jeune. « Raison de Plus » en tant qu'employeur assurera la rémunération des jeunes selon le nombre d'heures réalisées.

La MLJ désignera un référent afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette action. Il sera le contact privilégié de Logis Cévenols.

### **ARTICLE 3 – Mise à disposition des jeunes**

En amont de l'orientation, les conditions d'accueil à savoir dates, heures et lieu de travail seront déterminées en collaboration avec le Directeur de la Proximité et le référent du jeune.

La MLJ contactera le Directeur de la Proximité afin de mettre en place les périodes d'activité selon les besoins des jeunes.

La période d'activité d'un jeune est fixée à 5 jours, cependant afin de récompenser la détermination et la motivation, elle pourra être portée jusqu'à 20 jours. Les horaires correspondront à ceux du personnel de Logis Cévenols.

En fonction des besoins de Logis Cévenols, la MLJ pourra orienter un ou plusieurs jeunes par semaine.

Logis Cévenols reste le seul décisionnaire du nombre d'heures alloué par an.

En fonction des besoins de Logis Cévenols, la MLJ pourra orienter un ou plusieurs jeunes par semaine.

Logis Cévenols reste le seul décisionnaire du nombre d'heures alloué par an.

#### **ARTICLE 4 – Participation Financière**

Un montant de 15€ HT, non révisable, par jeune sera alloué pour la participation aux chaussures de sécurité.

Le coût horaire est celui du SMIC brut chargé.

Fait à Alès, le 18 Janvier 2022

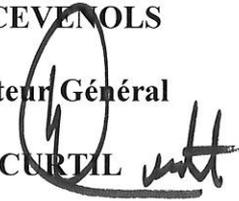
**La Mission Locale jeune**

**La Directrice,**

**Stéphanie MENEGHINI**

**LOGIS CEVENOLS**

**Le Directeur Général**

**Philippe CURTIL** 

*Logis Cévenols*



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-030-490075645-20220119-BU\_19\_01\_20